

5/8  
OEA/Ser.G  
CP/RES. 594 (923/92)  
10 novembre 1992  
Original: anglais

CP/RES. 594 (923/92)

**RETABLISSEMENT DE LA DEMOCRATIE EN HAÏTI**

**LE CONSEIL PERMANENT DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS,**

VU la lettre adressée par le Président constitutionnel d'Haïti, Son Excellence M. Jean-Bertrand Aristide, au président de la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures des Etats membres, la réponse que lui a adressée le président de cette réunion au nom des ministres des relations extérieures, et la requête émanée de l'Ambassadeur, Représentant permanent de la Bolivie concernant la convocation d'une séance extraordinaire du Conseil permanent,

**RAPPELANT:**

- La résolution MRE/RES. 1/91 par laquelle la Réunion ad hoc des ministres des relations extérieures condamne la méconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple haïtien et exige le rétablissement total de l'Etat de droit, la pleine remise en vigueur du régime constitutionnel et la restitution au Président Jean-Bertrand Aristide de l'exercice de son autorité légitime;
- La résolution MRE/RES. 2/91 par laquelle la Réunion ad hoc exhorte les Etats membres à mettre en application un embargo commercial à l'encontre d'Haïti et invite le Secrétaire général à communiquer cette résolution à l'Organisation des Nations Unies en lui demandant de prier ses pays membres d'adopter les mêmes mesures convenues par les pays américains;
- La résolution MRE/RES. 3/92 par laquelle de nouvelles mesures ont été adoptées en vue d'imprimer plus d'efficacité à l'application de l'embargo à l'encontre d'Haïti, et par laquelle il est demandé aux Etats membres de l'OEA et aux pays observateurs d'apporter leur collaboration, dans le cadre des Nations Unies, à l'application de ces mesures;